

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020****Etaient présents (19) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (4) : Fanny RICHARD donne pouvoir à Xavier LACAILLE ; Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS

Excusés (0) :

Virginie SOIGNEUX est désignée secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Sans objet.

3. Finances**3-1 Approbation du compte de gestion 2019**

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

La totalité du document du compte de gestion 2019 est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019.

La délibération est adoptée à la majorité, 4 abstentions.

3-2 Approbation du compte administratif 2019

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare, à cette fin :

- D'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titre de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Francis DUPIRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. François ERLEM, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2018		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2019	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
Investissement	1 124, 53		928 998, 85	435 446, 24
Fonctionnement		471 583, 96	3 265 339, 70	3 598 852, 03
001 Solde d'investissement n-1			1 124, 53	
002 Résultat reporté n-1				471 583, 96
TOTAUX		470 459, 43	4 195 463, 08	4 505 882, 29

SUBDIVISIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2019		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	493 552, 61		493 552, 61	
Fonctionnement		333 512, 33		333 512, 33
001 Solde d'investissement n-1			1 124, 53	
002 Résultat reporté n-1				471 583, 96
TOTAUX		160 040, 28	494 677, 14	805 096, 29

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

La totalité du document du compte administratif 2019 est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le compte administratif 2019.

Le Maire, François ERLEM, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à la majorité, 4 abstentions.

3-3 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'Investissement de 494 677, 14 €.
- un résultat (excédent) de la section de Fonctionnement de 805 096, 29 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement. Cette affectation doit permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Sur les 805 096, 29 € de résultat de clôture de 2019, seuls 494 677, 14 € sont affectés au compte 1068, étant donnés les restes à réaliser en recettes se montant à 0,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter 494 677, 14 € au compte 1068.

La délibération est adoptée à la majorité, 4 abstentions.

3-4 Vote des taux 2020

Le budget a été élaboré avec une hypothèse de taux constants, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 27, 66 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : 54, 50 %.

Il est précisé que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 (25, 47 % pour la commune de Landrecies). Ce taux servira de base pour l'institution de la taxe relative aux logements vacants, qui ne produira ses effets qu'en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-5 Vote du budget principal 2020

Les tableaux joints présentent une synthèse du document budgétaire, et donnent l'essentiel des informations. Toute personne désirant la communication de documents complémentaires pourra l'obtenir sans délai en mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget principal 2020.

Jean-Philippe MICHEL : Vous augmentez les charges de personnels de plus de 10 % sur les dernières années. Si vous faites cela pendant tout le mandat, c'est intenable.

François ERLEM : Nous avons recruté récemment 3 personnes, cela explique la hausse de la rémunération. Il ne faut pas oublier que nous avons perdu les contrats aidés, il fallait compenser ces montants.

François NICODEME : les charges de personnels sont certes en hausse mais il faut rappeler qu'il s'agit d'une enveloppe globale qui est votée. Nous avons des recrutements en cours mais aussi de futurs départs en retraite qui viendront en moins-value. Nous avons aussi prévu des arrêts maladies. Tout recrutement à un coût et il faut le prendre en compte.

Jean-Philippe MICHEL : Le taux d'endettement est proche du seuil d'alerte.

Francis DUPIRE : lorsque nous sommes arrivés en 2008, nous étions à plus de 6 millions d'euros d'endettement et quasiment sous tutelle. Nous n'avions pas d'autres choix que de baisser l'endettement pour pouvoir réemprunter.

François ERLEM : je vous présente les propositions de subventions pour les associations avec quelques précisions sur certaines augmentations ou baisses :

- Le comité des fêtes a proposé de baisser sa subvention, compte tenu du nombre réduit de manifestations suite au covid 19 ;
- Le club culturo-sportif Anaclet Dubail et les foulées de Dupleix n'ont pas demandé de subvention pour les mêmes raisons ;
- Les Volants Landreciens ont demandé 50 € supplémentaires pour l'achat de matériels ;
- Le Tennis de Table accède au niveau régional, ce qui occasionne des frais supplémentaires de déplacements ;
- L'association Unaple réunit les subventions de l'association des anciens combattants et des médaillés militaires ;
- Les lucioles demandent 200 € supplémentaires pour l'achat de matériels.

Annick CORNELIS : Pourquoi donner 3 000 € à la chambre d'eau alors qu'il s'agit d'une association du Favril ?

François ERLEM : Le rayonnement de la chambre d'eau dépasse la simple commune du Favril. C'est une association qui intervient beaucoup sur Landrecies et notamment au grand parc où elle a un local en lien avec le bailleur social. Une convention de mise à disposition a été signée. Cela ne coûte rien à la commune. La Chambre d'Eau fait de la médiation culturelle au grand-parc. Elle accueille aussi dans son local de nombreuses résidences d'artistes et en fait bénéficier la commune par des spectacles ou des interventions dans les écoles et le groupe scolaire. La subvention allouée permet d'aller chercher des cofinancements à la région par exemple qui permettent des actions sur la commune dont le coût dépasse le montant de la subvention. Nous proposerons d'établir une convention qui passera en conseil municipal.

Annick CORNELIS : il y a des associations sportives comme le judo qui ne voient pas leurs subventions augmenter et d'autres vont quitter Landrecies.

François ERLEM : il faut nous donner la liste, nous les rencontrerons.

François BLAT : pour faire le budget, nous nous basons sur les demandes de subventions faites dans les dossiers. Nous envisageons de revoir le dossier de subvention tel qu'il existe et de nombreuses associations vont être rencontrées.

Sandrine MERCIER : Il faudrait indiquer les frais supplémentaires pour la mairie et qui vont directement pour les associations notamment sportives. Le travail des services techniques, la mise à disposition gratuite des salles de sports et des terrains... ce sont des avantages en nature qui sont importants.

Xavier LACAILLE : Certaines associations comme le basket ont eu des investissements spécifiques payés par la commune.

Jean-Philippe MICHEL : Par rapport au montant de l'association du centre social, c'est important.

François ERLEM : Ces associations sont difficilement comparables. L'association du centre social, par exemple, a beaucoup de frais de personnels.

Annick CORNELIS : Quelle est la fréquence de vérification des comptes ? J'ai eu aussi écho de volonté de départ de certaines associations.

François ERLEM : La vérification des comptes est un axe d'amélioration et vous y serez associés dans la commission associations. Concernant le budget, je ne peux me contenter d'échos pour l'élaborer. Nous nous basons sur des rencontres avec les associations et sur les éléments du dossier de subvention pour cibler leurs besoins et y répondre au mieux.

Annick CORNELIS : Pourquoi il n'y a pas de subvention pour les restos du cœur ?

François NICODEME : Il existe une subvention de 900 € mais qui est versée par le CCAS sous forme de participation sur factures, afin que cela participe au fonctionnement de la section de Landrecies. Par ailleurs, la commune met à disposition gratuitement le local ainsi que les camions pour aller chercher les denrées.

Vote des associations

La délibération est adoptée à la majorité, 4 votes contre.

La délibération des associations à la majorité, 4 votes contre.

3-6 Instauration d'une taxe sur les logements vacants

Il existe de nombreux logements vacants sur la commune de Landrecies qui ne sont ni loués, ni mis en vente. Cette absence d'occupation entraîne une dégradation du patrimoine bâti et provoque à terme des situations de péril ou d'état d'abandon manifeste. Cela empêche aussi l'installation d'habitants nouveaux dans la commune, notamment en accession à la propriété.

Il est donc proposé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, selon les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts suivantes : *« les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A Bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité*

propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens de V et VI de l'article 232 ».

Sont concernés les locaux à usage d'habitation. Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum sont concernés par le dispositif. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le taux appliqué sera le même que celui de la taxe d'habitation.

François ERLEM : Il s'agit ici d'utiliser les différents leviers d'actions pour éviter la vacance de logements qui est de 12, 2 % du parc. Cela vient s'ajouter au projet EPF sur le carmel, la création du béguinage et les procédures d'état d'abandon manifeste. Nous souhaitons continuer une politique volontariste en matière de logements.

Jean-Marc DUMEIGE : Est-ce qu'il existe des statistiques sur l'efficacité de cette taxe ?

François ERLEM : Nous n'en n'avons pas sur les communes de notre taille mais je sais par exemple que la commune de Preux au Bois l'a instaurée. Cela peut être bénéfique car le but premier ici n'est pas d'obtenir des rentrées financières supplémentaires mais bien de pousser à agir les propriétaires pour vendre ou mettre en location.

François NICODEME : Chaque procédure d'état d'abandon manifeste en cours et à venir est une conséquence d'un logement vacant pour lequel aucune solution n'a été trouvée. C'est notamment le cas lors de successions difficiles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation au sens de l'article 1407 bis du code général des impôts.

La délibération est votée à l'unanimité.

3-7 Signature d'une convention avec l'association Landrecies dynamic

Le confinement obligatoire de la population durant la pandémie de COVID 19 a entraîné une perte substantielle de chiffre d'affaires pour les entreprises landrenciennes et particulièrement les membres de l'association Landrecies Dynamic, l'union du commerce.

La ville de Landrecies a donc décidé de mener une politique volontariste en faveur des entreprises locales en participant à hauteur de 35 000 € au projet initié conjointement avec Landrecies Dynamic et qui vise à favoriser le développement de l'économie locale et défendre les intérêts commerciaux, par le biais d'une subvention répartie comme suit :

- 10 000 € seront affectés aux dépenses subies par les adhérents de l'UCA, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs et TPE de Landrecies ;
- 20 000 € aux potentiels clients landrenciens par le biais de bons d'achats à tarifs réduits à valoir chez les professionnels ;

- 5 000 € de participation aux frais de communication et d'impression de l'opération, le reliquat de cette partie étant reversé dans la deuxième partie.
- Favoriser le développement de l'économie locale et défendre les intérêts commerciaux de ses membres pour un montant de 900 €.

Compte-tenu du montant de cette subvention exceptionnelle, une convention avec l'association est obligatoire, afin de clarifier les obligations respectives des parties et l'utilisation des deniers publics.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Landrecies Dynamic.

François ERLEM : Suite à la pandémie du covid 19, nous avons mené une réflexion conjointe avec l'union commerciale afin de d'aider les commerçants, artisans, autoentrepreneurs et les TPE. La commune n'a pas la compétence pour aider directement les commerçants, il a donc été choisi de passer par l'union commerciale par le biais d'une subvention exceptionnelle.

La subvention est divisée en 3 parties :

Première partie :

10 000 € seront affectés aux dépenses subies par les adhérents de l'UCA, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, TPE de Landrecies.

Ces remboursements se feront sur 50 % de la facture présentée à l'UCA, dans une limite totale de 100 € par public visé.

Le reliquat financier de cette partie sera reversé dans la deuxième partie

Deuxième partie :

20 000 € : Chaque foyer landrecien peut acheter, auprès de l'UCA, un bon d'achat d'une valeur de 10€ payé 9€ et (ou) un bon d'achat de 50€ payé 45€, dans la limite de 500 € de bons d'achats au total, dans les commerces ou entreprises landreciens participant à l'opération visée en première partie. Cette liste sera fournie par l'UCA. Chaque bon d'achat donnera donc lieu à 10% de réduction.

Troisième partie :

5 000 € pour les frais de communication de l'opération. A titre d'exemple : élaboration des bons d'achat, impression de documents, flyers. Le reliquat financier de cette partie sera reversé dans la deuxième partie.

La première partie aura lieu au mois de juillet, les bons d'achats commenceront le 1^{er} août.

Je tenais par ailleurs à saluer le geste de l'union commerciale pour sa solidarité car cette action ne se limite pas aux membres de Landrecies Dynamic.

Xavier LACAILLE : Les 20 000 € de bons d'achats vont générer 200 000 € de chiffres d'affaires. Au minimum, 400 foyers pourront en profiter. Des réunions périodiques seront organisées pour faire un point sur l'application de la convention. Un rapport sera présenté pour vérifier la bonne utilisation des fonds.

La délibération est votée à l'unanimité.

3-8 Signature d'une convention avec le collectif Parasites

La commune de Landrecies a établi un partenariat avec le Collectif Parasites depuis plusieurs années dans divers domaines :

- L'animation culturelle de la commune à travers l'organisation de temps forts participatifs et d'un eco-festival pluridisciplinaire ;
- La labellisation du Point d'Information à la vie associative de l'association Collectif Parasites par la direction départementale de la cohésion sociale du Nord et la région Hauts de France.
- La création d'un « tiers-lieu numérique » entre la Communauté de Communes du Pays de Mormal, le Collectif Parasites et la Mairie de Landrecies.

Compte tenu du montant de subvention désormais alloué au Collectif, il convient de préciser par convention avec la commune de Landrecies les conditions de mise en œuvre des différents projets objets de la contribution financière.

François BLAT et Simon BRASSART ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le collectif Parasites.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Administration générale

4-9 Désignation d'un grand électeur pour l'installation du comité syndical du Siden/Sian

Les statuts du Siden/Sian prévoient un double mode de désignation des membres du conseil syndical :

- Les délégués désignés directement par les membres adhérents ;
- Les délégués désignés indirectement par des collèges d'arrondissement, notamment pour les communes de moins de 5 000 habitants, selon leurs compétences.

En ce qui concerne la commune de Landrecies, il s'agit de désigner un délégué pour les trois compétences concernées, que sont la production d'eau potable, la gestion des eaux pluviales urbaines et la défense extérieure contre l'incendie.

Il convient donc d'élire un délégué pour ces trois compétences, afin de constituer le collège d'arrondissement qui élira ensuite l'ensemble des membres du syndicat mixte.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un grand électeur pour désigner les membres du conseil syndical du siden/sian pour les compétences production d'eau potable, gestion des eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie.

Francis DUPIRE est désigné.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-10 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Parc Naturel Régional Sambre Avesnois

La commune de Landrecies est adhérente au sein du Parc Naturel Régional Sambre Avesnois. A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui sera chargé de siéger dans une ou plusieurs des commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat Mixte du Parc.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Parc Naturel Régional Sambre Avesnois.

Est proposé en tant que titulaire Fanny RICHARD, suppléant François BLAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-11 Proposition de membres pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Une liste de contribuables en nombre double doit être dressée par le Conseil Municipal, les membres étant par la suite désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser la liste des membres de la commission communale des impôts directs.

Titulaires : Jean-Paul LANNOY, Michel BARE, Victor LADRIERE, Bernard DELVA, Anne-Françoise MARECHAL, Arnaud MATHIEU, Franck THOMAS, Dominique PARIS.

Suppléants : Françoise DUPUITS, Bernard BRESSY, Eric PATERNOTTE, Roger TRICOT, Bernard CALLET, Guy DUBUCQUOY, Jean BEUSCART, Frédérique PATTOU

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Questions diverses

François ERLEM : Quelques informations suite à la pandémie covid 19. La ducasse et les deux brocantes seront organisées mais il n'y aura pas de feu d'artifice car il est difficile de faire respecter les distanciations la nuit au jardin public.

Les écoles vont réouvrir selon le protocole fourni par l'éducation nationale. Nous avons préparé cette reprise en concertation avec les directeurs d'écoles.

Nous avons rencontré les associations sportives pour décliner le protocole sanitaire pour chaque sport et les accompagner dans cette reprise.

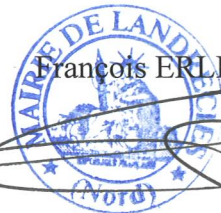
Enfin, la réunion de présentation du projet avec l'UCA aura lieu le 30 juin à 19 h dans les grands salons.

Jean-Marc DUMEIGE : est-ce que le boulevard des résistants va être refait ?

François ERLEM : il serait refait après la construction du restaurant scolaire et la fin du projet avec l'EPF sur l'ancien carmel.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire



François ERLEM